

PV
CONSEIL MUNICIPAL 23 avril 2025

Date de convocation : 18 avril 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 23 avril à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication : 30 avril 2025
Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire
Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADERMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints
Monsieur GENDRON Christophe, Madame PINEAU Nathalie, Monsieur MAYER Teddy, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Madame DROUET Frédérique, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame CHÂTEAU Françoise, Monsieur CHAUVIN Gérard, Conseillers municipaux

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 16
Votants : 20

Procurations : Madame PÉRÉ Diane donne procuration à Madame PINEAU Nathalie
Madame JALIER Laurie donne procuration à Madame JALIER Roselyne
Monsieur LE GOT Jimmy donne procuration à Monsieur SURUT Jackie
Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Monsieur CHAUVIN Gérard

Absents : Madame DIARD Zahra
Monsieur MARCHAND Thibault
Monsieur BRUNEAU Claudy

Secrétaire : Madame PINEAU Nathalie

N°	Objet
Délibération n° 25-23042025	Affaires budgétaires : achat des deux robots tonte
Délibération n° 26-23042025	Affaires budgétaires : demande de subvention « Produit des amendes de police » Conseil Départemental
Délibération n° 27-23042025	Affaires budgétaires : tarifs relatifs à la gestion des animaux errants
Délibération n° 28-23042025	Affaires budgétaires : subventions aux associations 2025
Délibération n° 29-23042025	Affaires budgétaires : remboursement frais de déplacement
Délibération n° 30-23042025	Affaires générales : convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières

QUORUM : 12

Approbation du PV du 19 mars 2025

Nomination d'un secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Début de séance 8h08.

Monsieur le Maire indique qu'une information sera faite en fin de séance sur la problématique du périscolaire au sein de la Communauté de Communes.

1. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : ACHAT DES DEUX ROBOTS TONTE

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Vu la délibération du 16 février 2022 concernant la signature de deux contrats de crédit-bail pour 2 robots tonte avec option d'achat.

Ces deux contrats sont arrivés à échéance au 5 mars 2025.

Au terme du contrat, les valeurs résiduelles sont :

Proposition 879/18 est de 138 € HT Robot tonte ECHO ROBOTICS numéro de série 000580

Proposition 879/19 est de 141 € HT Robot tonte ECHO ROBOTICS numéro de série 000579

Les options d'achat doivent être levées afin de régulariser l'acquisition de ce matériel.

M. PETITPAIN précise que cette proposition fait suite à la confirmation par le responsable des services techniques que les matériels sont en bon état de marche.

M. le Maire rajoute que prochainement sera acheté un robot traceur de lignes pour 1000 €. Cet achat sera utile pour le foot, l'athlétisme et le bric à brac.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lever cette option, et à régulariser son acquisition selon les contrats joints.

Approuvé à l'unanimité

2. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION « PRODUIT DES AMENDES DE POLICE » CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Dans le cadre du projet de réaménagement et de sécurisation des hameaux de la Chesnaie et de St Denis du Tertre, une subvention peut être allouée par le département. En effet, les opérations éligibles doivent contribuer à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Le maximum demandé est de 50 % des dépenses, avec un montant de dépenses plafonné à 100 000€ HT.

Le montant des devis s'élève à 51 155 € HT.
Montant de la subvention demandée 50 % soit 25 577 €.

M. PETITPAIN présente cette demande de subvention.
Monsieur le Maire précise que le dernier arrêté départemental pour autoriser les agents de la commune à travailler sur la voie n'est arrivé que depuis 10 jours.
M. CHAUVIN s'étonne du montant des dépenses qui lui semble peu élevé.
M. CHESNEAU répond qu'effectivement seules les dépenses éligibles ont été inscrites dans la demande.

Les membres du conseil sont amenés à autoriser le Maire ou son représentant à :

- solliciter cette subvention auprès du conseil départemental
- signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Approuvé à l'unanimité

3. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : TARIFS RELATIFS À LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Vu les articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants. A ce titre, des frais sont occasionnés : capture, transport, appel à un éducateur, vétérinaire... Une refacturation de ces frais sera réalisée si le propriétaire est retrouvé.

A ce titre les tarifs suivants seront proposés au vote :

		Tarifs proposés
Moins de 50 kgs	Taux horaire ramassage	73.18€ HT
	Utilisation d'un pistolet hypodermique	91.46 € HT
	Par tir supplémentaire	45.73 € HT
Plus de 50 kgs	Taux horaire ramassage	73.18 € HT
	Utilisation d'un pistolet hypodermique	219.53 € HT
	Par tir supplémentaire	64.03 € HT
Pour tous les animaux	Visite vétérinaire	85.98€HT
	Indemnité kilométrique	Tarifs du JO en vigueur

M. PETITPAIN présente les tarifs.
M. le Maire rajoute que ces tarifs comprennent une marge de 20% pour couvrir les frais de la commune par rapport à la facturation de Caniroute, notre nouveau prestataire.
M. CHAUVIN demande ce qui se passe si c'est un troupeau qui s'échappe.
M. le Maire répond que chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Il précise qu'en cas de garde de chiens exceptionnelle, la personne doit s'assurer que sa responsabilité civile prend en charge les dégâts qui pourraient être causés par l'animal même si elle n'en est pas propriétaire.

Les membres du conseil sont amenés à valider ces tarifs et à autoriser le Maire à émettre les titres permettant le remboursement de ces frais à la collectivité.

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES GÉNÉRALES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Elizabeth TOUZEAU

Le BP 2025 ayant été approuvé le 19 mars 2025, les membres du conseil seront amenés à se prononcer sur les demandes de subventions aux associations pour l'année 2025.

Le tableau de ces demandes a été joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que cette année en plus des demandes récurrentes, des demandes de subventions exceptionnelles ont été faites par certaines associations, afin de combler les frais induits par la non disponibilité de l'Espace du Narais de septembre à février 2025. Certaines associations ont été obligées de louer une autre salle.

Madame PINEAU pense qu'il sera important d'indiquer dans le PV de séance l'attribution exceptionnelle de certaines demandes, pour mémoire, lors de l'étude des prochaines demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique que la demande de la Croix Blanche ne peut être satisfaite qu'à hauteur de 300 €. Il est peu fait appel à leurs services lors des manifestations car ils seraient plus cher que la protection civile (à vérifier).

Madame CHÂTEAU note la demande en forte augmentation de l'association de l'athlétisme

Monsieur le Maire répond qu'effectivement leur demande est de 8000€ et la proposition de la subvention par le bureau municipal est de 3000 €, bien en dessous de la demande. Ils doivent changer les maillots suite à la modification du nom de l'association après dissolution de l'USSM comité directeur.

Madame TOUZEAU rajoute que du matériel est aussi demandé en plus des maillots. Elle précise que cette mise en sommeil impacte toutes les associations qui doivent réaliser des démarches pour changer leur siret et dénomination auprès de la préfecture.

Madame CHÂTEAU demande si les statuts de l'amicale du personnel existent. Ceux-ci avaient été demandés l'année dernière. Elle précise que tous les personnels n'ont pas accès à cette amicale.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de cette demande de statuts, dont il n'était pas au courant.

Les membres du conseil sont amenés à délibérer sur le montant des subventions pour l'année 2025. Les président(es) d'association concerné (es) et membres de bureaux ne prennent pas part au vote. Mesdames JALIER Roselyne, TOUZEAU Elizabeth, PITARD Annick, DROUET Frédérique et Monsieur MAYER Teddy sont sortis de la salle et ne prennent pas part au vote.

Contre 4
Abstention 0
Pour 11

5. AFFAIRES BUDGÉTAIRES : REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : Arnaud PETITPAIN

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel.

Le 9 avril 2025, le Conseil Municipal Enfants (CME) a visité le Sénat. Pour organiser ce déplacement à Paris, des billets de train ont été réservés pour 9 enfants et 3 adultes.

Pour se rendre à la Gare du Mans, 3 adultes ont utilisé leur voiture personnelle. Des places au parking payant de la gare du Mans ont été utilisées.

Monsieur le Maire a réglé l'ensemble des frais sauf un billet de train aller/retour d'un adulte accompagnant que celui-ci a remboursé.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le remboursement du reste des dépenses réelles engagées pour effectuer ce déplacement à savoir : billets de train et parking.

Le conseil municipal est amené à autoriser le remboursement des frais suivants :

- A Monsieur le Maire : billets de train 674.80 € - 82 € (remboursement effectué par un adulte accompagnant) = 592.80 € et parking 24.60 € soit un total de 617.40 €.

Il est précisé aux membres du conseil municipal que l'ensemble des justificatifs a été fourni.

Les crédits seront pris sur le chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

6. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIÈRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Aire de co-voiturage
17-3 chemin de Champagné 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE
Section OD 02 280
- École maternelle
18 allée des Châtaigniers 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE
Section AC 0312
- Parking complexe sportif et boulodrome
18 allée des Châtaigniers 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE
AC 0073, AC 0312, AC 0314, AC 0309 et AC 0310

La commune de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur les sites mentionnés ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent conformément aux dispositions législatives applicables, auquel aucune réponse n'a été apportée.

Par la suite, la commune a pris, en date du 10 avril 2024, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Monsieur le maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec la société LE MANS SUN.

Cependant, le projet développé par la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN III, il convient de régulariser la délibération prise le 10 avril 2024.

La présente délibération a pour objet :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, à savoir la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) ;
- D'acter en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 30-10042024 de la commune en date du 10/04/2024 au bénéfice de la société LE MANS SUN III ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées,
- D'autoriser par suite, Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,

Les membres du conseil sont amenés à :

- **CONSTATER** que les besoins en matière de financement ont conduit la société CENOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet des centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- **ACTER** le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 30-10042024 de la commune en date du 10/04/2024 au bénéfice de la société LE MANS SUN III ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ; et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, au bénéfice de la société de la société LE MANS SUN III ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

Contre 0
Abstention 1
Pour 19

QUESTIONS DIVERSES

Madame TOUZEAU précise qu'il y aura un coupon réponse à renseigner dans le prochain Commun'infos concernant la démarche « Participation Citoyenne ».

Monsieur PETITPAIN donne l'état de la trésorerie.

Madame CHÂTEAU fait lecture du texte suivant après les accusations de vol de bois dont elle est victime :

« Depuis plusieurs mois, je fais l'objet d'une accusation infondée concernant un vol de bois communal, bois qui était entreposé aux ateliers communaux. J'ai émis le souhait de l'acheter.

Cette accusation mensongère se répand au sein de la commune. Mon honneur s'en trouve entachée. Je rappelle que lors du conseil municipal en date du 10 avril 2024, une délibération a fixé le prix d'un stère de bois non cassé. La quantité de bois a été évalué par le responsable des services techniques. J'ai reçu une facture du trésor public et que j'ai réglé.

Je demande que mon intervention soit consignée dans le PV et je souhaite, Monsieur le Maire, que les agents communaux prennent connaissance du paiement, afin de mettre fin à cette rumeur.

Je vous remercie. »

Madame GADEMER informe de la situation du périscolaire.

En mars, nous vous avons annoncé l'éventualité d'un Conseil municipal extraordinaire pour statuer sur la proposition de la rétrocession des APS (Accueils PériScolaire) et mercredis Loisirs.

La majorité des communes de la CCGB ayant fait valoir son souhait de maintenir le service en l'état, aujourd'hui la question n'est plus à l'ordre du jour.

Toutefois, afin que chacun et chacune d'entre vous puisse se faire une idée précise de la situation et émettre un avis, nous vous présentons les éléments suivants :

« Depuis le transfert de la compétence en 2018, ce service fonctionne en mode « Projet Educatif », c'est-à-dire avec des animateurs qui encadrent les activités des enfants en veillant au respect du thème choisi – avec participation financière de la CAF.

Sur Saint-Mars-la-Brière, le service est ouvert tous les matins de 7h30 à 8h45, les soirs de 16h45 à 18h30 et les mercredis de 7h30 à 18h30.

Dans l'éventualité d'une rétrocession aux communes, la Communauté de communes a mené une étude sur la base des fréquentations de l'année 2023 :

- Donc en 2023, St Mars a accueilli 220 enfants soit 34 656 h - Coût net pour la CDC : 81 926,09 € - coût par enfant : 372,39 € - coût horaire : 2,36 €

Si le service avait fonctionné en mode « Garderie » - avec moins de personnel et sans participation financière de la CAF.

- Sur une base identique de 220 enfants accueillis soit 34656 h - Coût net pour la CDC aurait été de : 42 118,62 € - coût par enfant : 191,45 € - coût horaire : 1,22 €.

A noter que dans cette simulation, le tarif facturé aux familles ne tient pas compte de la dévalorisation du service, il est identique à celui du mode « Projet Educatif ».

Plusieurs alternatives ont été proposées par la CGBL :

- la rétrocession sur la base des chiffres 2023, soit un transfert de charges d'un montant net de 900 824 € qui augmenterait le montant des attributions de compensation et affecterait encore plus les finances de la CGBL.
- la rétrocession sur la base du coût en mode « garderie » (sans financement CAF), soit 588 902€ mais avec licenciement des agents en sureffectif notamment ceux qui ne seraient pas nécessaires à la tenue des garderies.

Dans ce cas, seraient potentiellement concernés :

- 44 agents en postes non permanents, soit 8,49 Equivalent Temps Plein
- 12 postes permanents d'agents titulaires ou en CDI, soit 9,68 Equivalent Temps Plein
- la conservation de la compétence par la CCGB sur la base de l'existant
- la conservation de la compétence par la CCGB mais en mode « garderie » (avec licenciement des agents en sureffectif) »

CONCLUSION

Nous nous sommes tout de même interrogés sur la pertinence de la rétrocession car il faut savoir qu'aujourd'hui Saint-Mars supporte la quasi-totalité des charges de mise à disposition des locaux (fluides – ménage – fournitures d'entretien – maintenance des installations – téléphone – etc) pour un montant estimé à 15 000 €/an.

2025 sera la dernière année d'indemnisation de l'ancienne convention de mise à disposition, soit 3 725 €. A compter de 2026, cette mise à disposition des locaux sera entièrement à la charge Saint-Mars.

Nous pensons que la question de la rétrocession, voire de la compétence Enfance/Jeunesse, devra sûrement être réabordée en 2026.

REFLEXION SUR UNE EVENTUELLE RETROCESSION DES APS (Accueils Péri-scolaires et Mercredis Loisirs)

Depuis le transfert de la compétence en 2018, ce service fonctionne en mode « Projet Educatif », c'est-à-dire avec des animateurs qui encadrent les activités des enfants et avec une participation financière de la CAF.

Sur Saint-Mars-la-Brière, le service est ouvert

tous les matins de 7h30 à 8h45,

les soirs de 16h45 à 18h30

et les mercredis de 7h30 à 18h30.

Dans l'éventualité d'une rétrocession aux communes, la CGBL a mené une étude sur la base des fréquentations de l'année 2023 :

St Mars a accueilli 220 enfants soit 34656 h - Coût net pour la CDC : 81 926,09 € - coût par enfant : 372,39 € - coût horaire : 2,36 €

Si le service avait fonctionné en mode « Garderie » - avec moins de personnel et sans participation financière de la CAF

Sur une base identique de 220 enfants accueillis soit 34656 h - Coût net pour la CDC : 42 118,62 € - coût par enfant : 191,45 € - coût horaire : 1,22 €.

Plusieurs alternatives ont été proposées par la CGBL :

- la rétrocession sur la base des chiffres 2023, soit un transfert de charges d'un montant net de 900 824€ qui augmenterait le montant des attributions de compensation et affecterait encore plus les finances de la CGBL.
- la rétrocession sur la base du coût en mode « garderie » (sans financement CAF) , soit 588 902€ mais avec licenciement des agents en sureffectif notamment ceux qui ne seraient pas nécessaires à la tenue des garderies.

Dans ce cas, seraient potentiellement concernés :

44 agents en postes non permanents, soit 8,49 Equivalent Temps Plein

12 postes permanents d'agents titulaires ou en CDI, soit 9,68 Equivalent Temps Plein

- la conservation de la compétence par la CCGB sur la base de l'existant.
- la conservation de la compétence par la CCGB mais en mode « garderie » (avec licenciement des agents en sureffectif).

Monsieur CHAUVIN précise que Montfort voulait aussi la rétrocession.

Madame CHÂTEAU pense que si nous reprenons la compétence la commune ne pourrait pas offrir le même service.

Madame GADEMER pense que c'est une question à poser aux parents : veulent-ils un projet éducatif ou une garderie uniquement ?

Monsieur CHAUVIN demande la position de la communauté de communes.

Madame GADEMER répond que 13 communes sur 21 ont souhaité maintenir le service en l'état.

Monsieur VERNHETTES dit que ce service est attractif pour le territoire et qu'une simple garderie le serait peut-être moins.

Monsieur le Maire précise que la subvention de la CAF est plafonnée d'où une charge supplémentaire pour la Communauté de Communes. Certaines communes n'avaient pas les structures adaptées à la réglementation de la CAF.

Madame GADEMER rajoute qu'il ne faut pas oublier le plan humain (licenciements possibles...) et précise que le centre de Saint-Mars est maintenu.

Madame GADEMER rappelle l'inauguration de la fresque réalisée dans le cadre du chantier argent de poche qui aura lieu le 7 mai 2025.

Fin de la séance 21h02

Le secrétaire
Nathalie PINEAU



Le Maire
Jackie SURUT

